

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 5 mars 2024	<u>Séance du</u> 21 mars 2024 <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : M. SCHMAUCH

Délibération n° 08/2024

Présents : Mmes GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH MJ.

M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P.

Excusés : DE VREESE A. donne procuration à LETT L., FOURNAISE E. donne procuration à MARTIN A., WEIL D. donne procuration à KOENIG D.

Absents :

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2024 (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement) tel qu'indiqué ci-dessus, soit 1 205 323.28 € pour la section de fonctionnement et de 2 145 252.57 € pour la section d'investissement.
- Autorise, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, approuve la mise en place de la fongibilité des crédits.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen le 21 mars 2024
Le Maire
Wilfrid DE VREESE

